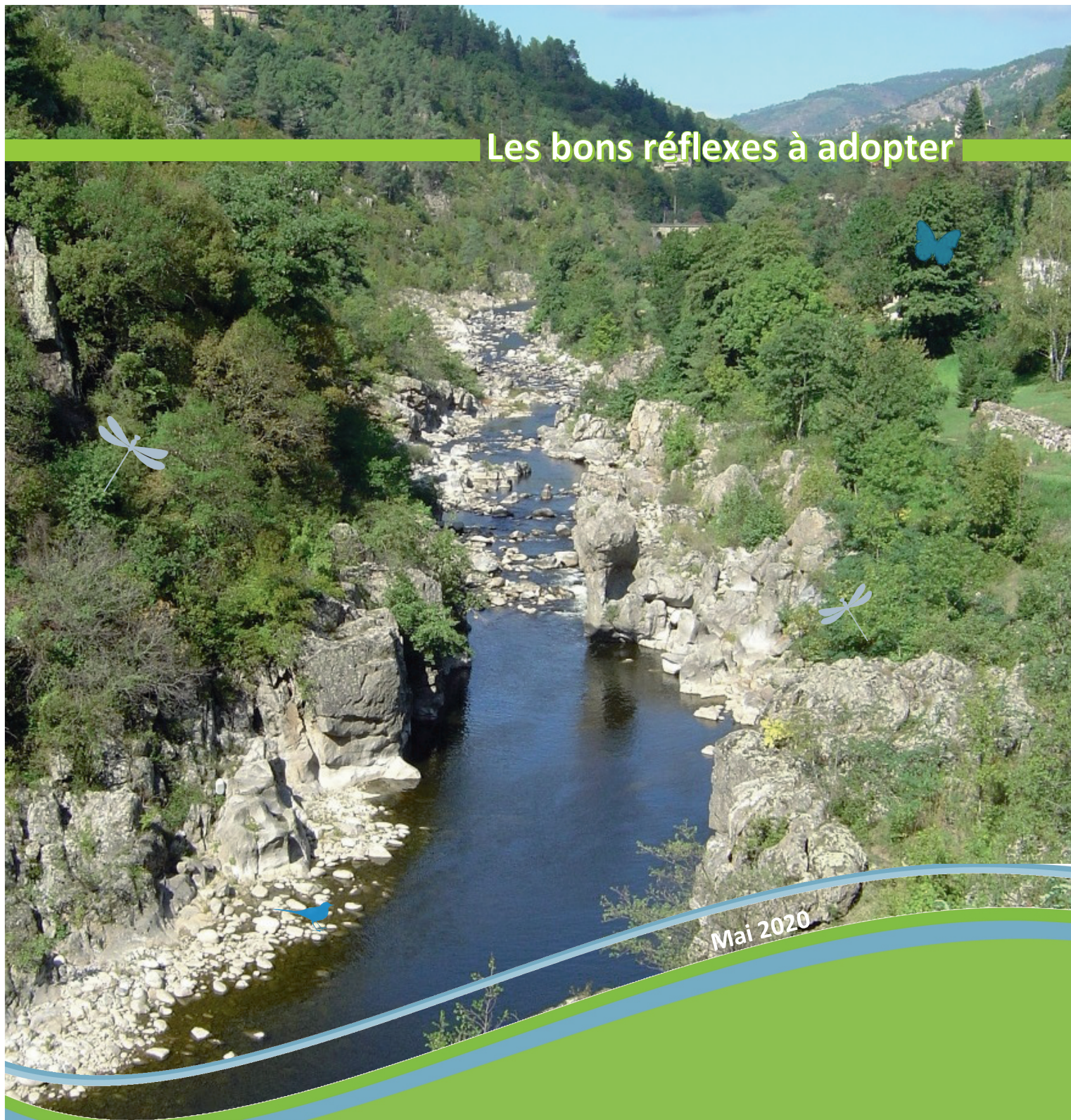


Economiser l'eau au quotidien

Les bons réflexes à adopter



Mai 2020

Mieux connaître notre
territoire

Les bons gestes pour
économiser l'eau

Comprendre les
arrêtés sécheresse

Des paysages façonnés par l'eau

Le territoire offre plusieurs entités géographiques et paysagères : au cours des siècles, les rivières ont sculpté leur bassin versant.

Tout d'abord **l'Eyrieux**, durant ses 80 km, traverse des ambiances se succédant : depuis les paysages du plateau de St Agrève et de Vernoux, le secteur des Sucs ou encore des Boutières, avant de rejoindre sa courte plaine alluviale puis le Rhône. Au fil de son parcours, des affluents la rejoignent, plus nombreux en rive droite : Eysse, Saliouse, Dorne, Aurance, Talaron, Gluèyre, Auzène, Boyon, qu'en rive gauche : Aygueneyre, Glo, Dunière.

Plus au nord, **l'Embroye** et **le Turzon** traversent des décors changeants où les saisons apportent aussi leurs couleurs. Durant leur 15 et 13 km respectivement, ils traversent des gorges à fortes pentes s'atténuant à l'entrée de la plaine alluviale du Rhône.

Des rivières qui manquent d'eau

Les vallées du territoire courent vers le Rhône en empruntant de fortes pentes qui ne permettent pas à l'eau de s'attarder et les zones de réserve sont limitées. De surcroît, les précipitations se produisent principalement à l'automne et au printemps sous forme d'orages cévenols. Ainsi, les rivières connaissent de fortes variations de débits avec des étiages¹ parfois sévères en été et en hiver, et des montées d'eau plus ou moins importantes au printemps et à l'automne.

Les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon sont en situation de déséquilibre quantitatif. Leur débit reste très dépendants de la pluviométrie du moment et s'affaisse très rapidement durant les périodes de sécheresse qui sont aussi, celles où les demandes en eau sont les plus conséquentes.

Des prélèvements qui accentuent le déficit

Dans un contexte de changement climatique qui modifie la répartition des précipitations dans l'année, les prélèvements d'eau peuvent, selon leur type, leur densité, le volume prélevé ou la période d'activité, accentuer les déséquilibres à l'étiage. Malgré une plus faible disponibilité de la ressource, les prélèvements perdurent voire s'intensifient en été :

- hausse de la population touristique : augmentation des besoins en eau potable et des prélèvements domestiques (piscine, jardins, campings...);
- hausse des températures et assèchement des sols : augmentation des besoins en agriculture ;
- maintien des activités industrielles et agricoles ;
- activités aquatiques à satisfaire : pêche, baignades...

A l'étiage, la rivière est fragilisée...

La qualité de l'eau peut rapidement se dégrader en augmentant la concentration des polluants, la T° de l'eau et en diminuant la quantité d'oxygène dans l'eau...

Le Boyon en étiage sévère

L'Embroye à sec

Des volumes à respecter, des prélèvements à adapter

Sur le territoire, la situation ne doit pas être aggravée, ce qui induit un gel (maintien au niveau actuel), voire une réduction des prélèvements sur les bassins déficitaires (Glo, Boyon, Dunière, Embroye) afin de maintenir les usages et améliorer la qualité des milieux.

Pour mettre en adéquation la ressource et satisfaire tous les usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs), tout en préservant les milieux aquatiques, **des débits à respecter** ont été définis :

- La Gluèyre à Gluiras : 100 l/s ;
- L'Eyrieux à St Fortunat sur Eyrieux : 750 l/s ;
- La Dunière à Dunière sur Eyrieux : 124 l/s.

Des **volumes maximums prélevables** doivent aussi être respectés. Ces volumes concernent tous les prélèvements qui impactent les débits des cours d'eau entre le 1^{er} juin et le 30 septembre : pompage en rivière, en nappes, sources, béalières, canaux.

Les besoins les plus forts surviennent quand la ressource est au plus bas

Adopter les bons gestes, lutter contre le gaspillage, partager la ressource... devient alors essentiel

TOUS CONCERNES !

¹Etiage : période de basses eaux.

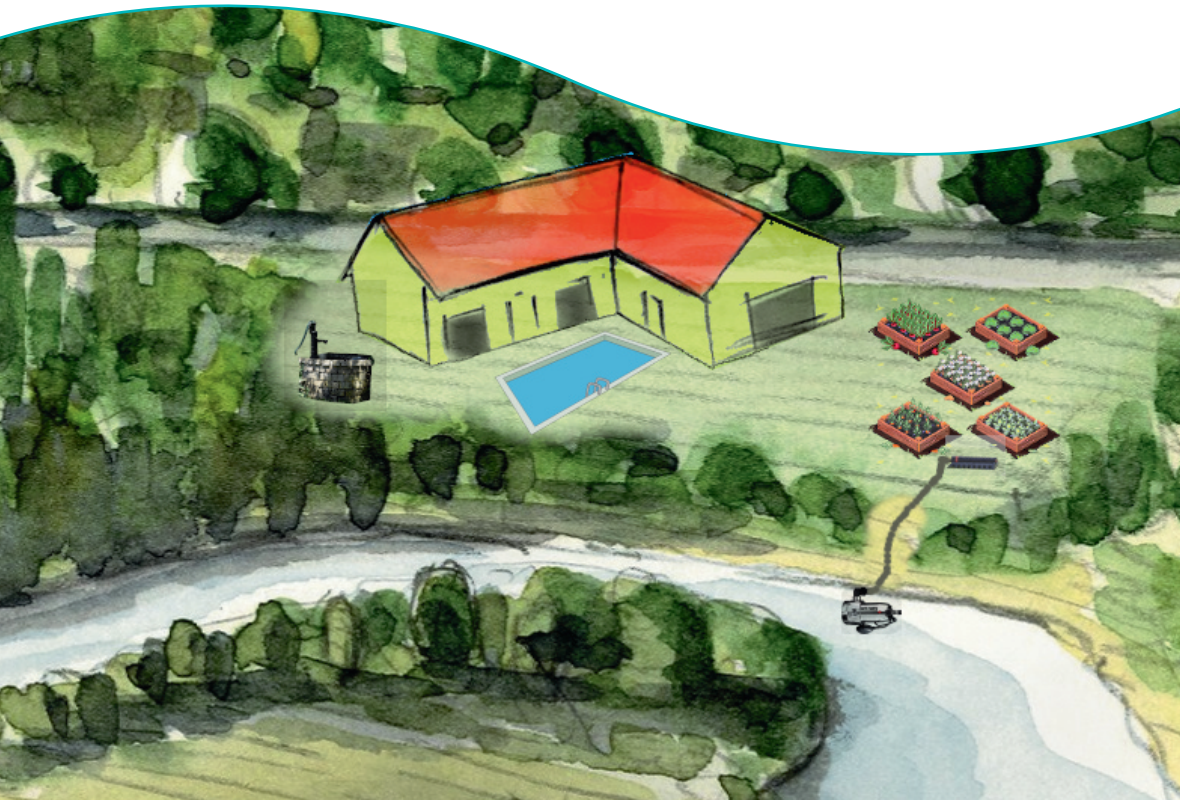
De la maison...

- privilégier la **douche** au bain
- **ne pas laisser couler l'eau** pendant le lavage des mains, des dents, de la vaisselle ;
- faire la **chasse aux fuites**... en vérifiant son compteur d'eau régulièrement ;
- s'équiper de **réducteurs de débit**, mousseurs, chasses d'eau économiques...
 - installer des **mitigeurs thermostatiques** pour atteindre la température désirée rapidement ;
 - ne faire tourner la machine à laver le linge ou la vaisselle que lorsqu'**elles sont pleines** ;
 - privilégier l'achat de matériel électroménager économe en eau.



... au jardin

- planter des **espèces peu exigeantes en eau** : oeillet, coquelicot d'or, ail d'ornement, sédum, lavande ;
- **arroser le soir** afin d'éviter une évaporation trop rapide ;
- disposer un **paillage** autour des cultures pour retenir l'humidité ;
- installer un **arrosage goutte à goutte** ou des **tuyaux poreux** pour limiter le ruissellement ;
- **recupérer l'eau de pluie** pour arroser le jardin en installant des cuves de récupération aux pieds des chenaux ;
- **réutiliser l'eau de lavage** des légumes pour arroser les plantes ;
- **couvrir la piscine** pour limiter l'évaporation et ne la remplir que lorsque c'est réellement nécessaire.



QUELQUES CHIFFRES

-  3 à 6 litres
-  10 à 20 litres
-  15 à 20 litres
-  35 à 60 litres
-  60 à 80 litres
-  120 à 200 litres
-  200 litres
-  50 à 80 000 litres
-  > 30 000 litres

Sources, captages... : que dit la loi

- La réalisation de certains forages est réglementée au titre du code de l'environnement, dans le but de garantir que leur exécution **ne portera pas atteinte à la qualité des ressources en eau souterraine** ;
- l'utilisation d'eau provenant d'une source ou d'un forage situés sur un terrain privé **doit être déclarée** en mairie ;
- l'eau prélevée doit être destinée à un **usage domestique** : prélèvement d'eau $\leq 1\ 000\ m^3$ par an (article R214.5 du code de l'environnement) ;
- tout ouvrage doit être **équipé d'un compteur** pour connaître les volumes prélevés.



A SAVOIR...

- Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau à partir :**
- d'une source qui sort naturellement de terre ;
 - d'une nappe d'eau souterraine (aquifère) ;
 - d'un cours d'eau, lac naturel ou du réservoir d'un barrage.



Les différentes restrictions d'usages

Un arrêté cadre préfectoral fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage est défini dans chaque département. Il comprend **4 niveaux de restriction** communs à tous les départements, et des mesures de restriction spécifiques à chacun.

4 mesures de restriction sont répertoriées :

- niveau 1 : **vigilance** ;
- niveau 2 : **alerte** ;
- niveau 3 : **alerte renforcée** ;
- niveau 4 : **crise**.



Pour chaque niveau, des recommandations d'usage sont précisément définies pour tous les usagers : particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels.

Ainsi, lorsque les seuils qui ont été déterminés sur les cours d'eau sont atteints, le préfet prend un arrêté qui détermine le niveau de restriction.

Les ressources concernées

Les restrictions des usages de l'eau s'appliquent **quelle que soit la ressource sollicitée** :

- le réseau d'eau potable ;
- les sources, forages, captages privés et communaux ;
- les rivières Eyrieux, Embroye, Turzon et tous leurs affluents, dont les ruisseaux et les retenues en rivière ;
- les retenues en dérivation même avec débit réservé.

Ne sont pas concernés :

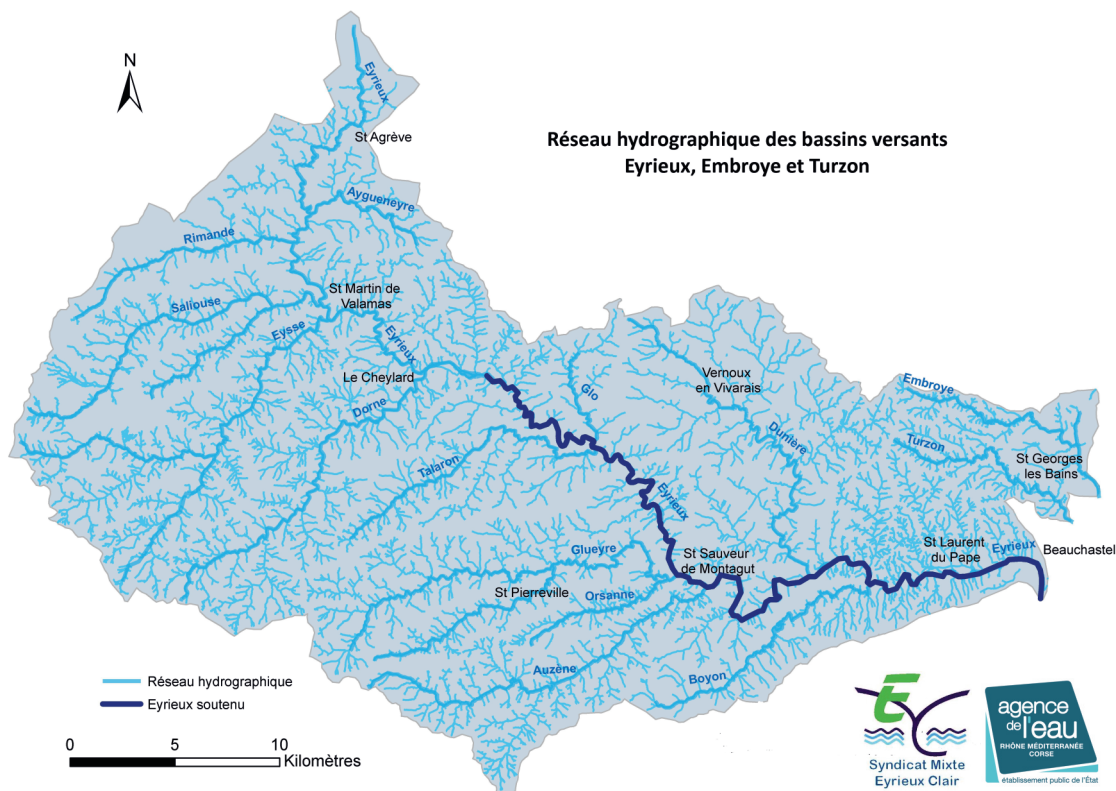
- les stockages d'eau de pluie ;
- les retenues positionnées hors cours d'eau qui sont remplies par les eaux de ruissellement (retenue collinaire), hors étiage.



UNE PARTICULARITE

Le cours de l'Eyrieux est classé différemment à l'aval du barrage des Collanges qui sert de réserve pour les besoins agricoles de juin à septembre : c'est **l'Eyrieux dit "soutenu"**.

Ainsi, l'Eyrieux soutenu reste souvent en "Vigilance", jusqu'à la fin du soutien, tandis que le reste du bassin est concerné par des mesures de restriction.



Des exemples de restrictions en ALERTE RENFORCEE pour les particuliers et les collectivités

- l'arrosage des fleurs, pelouses, espaces verts... sont interdits ;
- l'arrosage des jardins potagers est possible les mercredis, vendredis et dimanches, de 19h à 22h uniquement ;
- le lavage des voitures est interdit hors des stations professionnelles ;
- le remplissage des piscines est interdit, excepté le 1^{er} remplissage des piscines neuves ou complémentaires entre 20h et 9h ;
- le lavage des voiries est interdit sauf pour impératifs sanitaires ;
- les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées...

En **niveau "crise"**, ces mesures sont encore plus draconiennes : **tous les prélèvements non prioritaires sont suspendus** à l'exception de ceux destinés à la consommation humaine ou à des opérations de secours (sécurité incendie par exemple).

Les arrêtés sont affichés en mairie et diffusés dans les journaux. Ils sont aussi disponibles sur le site internet de la préfecture : www.ardeche.gouv.fr.

C'est la police de l'eau qui est chargée de faire respecter les restrictions. Elle mène des contrôles et peut engager des sanctions administratives en cas de non respect des arrêtés.